

MAITRE D'OUVRAGE



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS

51 RUE AUGISTROU
54260 LONGUYON

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Travaux d'assainissement de la commune d'Epiez-sur-Chiers (54)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION R.C.

Date et heure limites de réception des offres :
Mercredi 29 Août 2018 à 12h00

MAITRE D'OEUVRE :



5 rue des Tulipes
67600 MUTTERSHOLTZ
Tél. : 03 88 85 17 94 / Fax : 03 88 85 19 50
Site Internet : www.sinbio.fr / Courriel : contact@sinbio.fr

EU272

Juillet 2018

Indice B

SOMMAIRE

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.1. POUVOIR ADJUDICATEUR – MAITRE D’OUVRAGE	3
1.2. PERSONNE AYANT POUVOIR POUR ENGAGER LE POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
1.3. MAITRISE D’ŒUVRE.....	3
2. OBJET DU MARCHÉ	4
2.1. OBJET DU MARCHÉ	4
2.2. TYPE DE MARCHES DE TRAVAUX.....	4
2.3. CLASSIFICATION CPV	4
2.4. LIEU D’EXECUTION	4
2.5. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES ET PRIORISATION DES OPERATIONS.....	4
2.6. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES.....	4
3. CONDITION DE LA CONSULTATION	5
3.1. DEFINITION DE LA PROCEDURE	5
3.2. VARIANTES	5
3.3. REPONSE EN GROUPEMENT.....	5
3.4. DUREE DU MARCHÉ	5
3.5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	6
3.6. COMPLEMENTS A APPORTER AU C.C.T.P.	6
3.7. MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
3.8. INSERTION PAR L’ACTIVITE ECONOMIQUE	6
3.9. SOUS-TRAITANCE.....	6
4. CONDITIONS FINANCIERES DU MARCHÉ.....	7
4.1. UNITES MONETAIRES.....	7
4.2. MODE DE REGLEMENT.....	7

4.3.	AVANCE– RETENUE DE GARANTIE – GARANTIES EXIGEES	7
4.4.	MODALITES DE FINANCEMENT	8
5.	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	9
5.1.	RETRAIT DU DOSSIER.....	9
5.2.	COMPOSITION DU DOSSIER.....	9
5.3.	PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS.....	9
6.	PRESENTATION DES OFFRES	10
6.1.	DOSSIER DE CANDIDATURE.....	10
6.2.	PROJET DE MARCHE	10
6.3.	DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE.....	11
7.	CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	12
7.1.	ENVOI DEMATERIALISE.....	12
7.2.	ENVOI SOUS SUPPORT PAPIER.....	13
8.	SELECTION DES CANDIDATURES.....	14
8.1.	NIVEAU(X) SPECIFIQUE(S) MINIMAL(AUX) EXIGE(S) :	14
9.	CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHE	15
10.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	18
10.1.	ADRESSE OU L'ON PEUT OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS	18
10.2.	VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATION SUR PLACE.....	18
11.	PROCEDURES DE RECOURS	19
11.1.	INSTANCE CHARGEE DES RECOURS.....	19
11.2.	SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS :	19

Le règlement de la consultation est établi conformément aux dispositions de l'article 38 du Code des Marchés Publics 2016

La présente procédure d'achat n'est pas couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur – Maître d'Ouvrage

Terre Lorraine du Longuyonnais

51, rue Augistrou
54260 Longuyon
technique@t2l-54.f
Tél : 03.82.26.45.74

1.2. Personne ayant pouvoir pour engager le pouvoir adjudicateur

JEAN PIERRE JACQUE, Président de la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais

1.3. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Bureau d'études Sinbio

Agence Lorraine
CAREP 1
136, Bd de Finlande
54340 POMPEY
Tel : 03 83 49 53 30 / Fax : 03 83 49 57 74

Représentée par : Ludovic MONGIN

2. OBJET DU MARCHÉ

2.1. Objet du marché

La présente consultation a pour objet :
Les travaux d'assainissement rue du Moulin sur la commune de Epiez-sur-Chiers

2.2. Type de marchés de travaux

Exécution.

2.3. Classification CPV

La classification de l'objet principal conforme à la classification CPV est :
45232410-9 Travaux d'assainissement

2.4. Lieu d'exécution

Commune de Epiez-sur-Chiers - département de Meurthe et Moselle.(54).

2.5. Caractéristiques principales et priorisation des opérations

Le marché considère une seule opération de travaux : Collecte rue du Moulin.

La description des travaux et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ainsi que dans le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.). Leur localisation sera indiquée sur les plans joints.

2.6. Prestations Supplémentaires Eventuelles

Sans objet

3. CONDITION DE LA CONSULTATION

3.1. Définition de la procédure

Le présent marché est un marché public de travaux en **Procédure adaptée** passé en application de l'article 27 du Code des Marchés Publics selon décret 2016-360 du 25 mars 2016.

3.2. Variantes

Pour d'éventuelles variantes, chaque candidat doit obligatoirement présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation, sous peine de voir son offre automatiquement éliminée.

Il peut, en outre, présenter des propositions supplémentaires comportant des variantes ou dérogeant aux dispositions du C.C.T.P. et des pièces annexes, pour autant que les besoins fonctionnels définis au C.C.T.P. soient satisfaits.

Des variantes sont autorisées mais soumises à l'approbation du Maître d'œuvre et du Maître d'Ouvrage.

Les variantes devront impérativement être présentées sous la même forme que l'offre de base afin de faciliter les comparaisons techniques et financières.

3.3. Réponse en groupement

Les candidats peuvent répondre seuls à la présente consultation ou sous la forme de groupements momentanés d'opérateurs économiques conjoints ou solidaires.

Dans ce dernier cas, après attribution du marché, le groupement retenu sera contraint de se transformer en groupement solidaire.

En cas de groupement, le mandataire est désigné dès la candidature.

En application de l'article 45 du décret 2016-360 du 25 mars 201, il est **interdit** aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

3.4. Durée du marché

Date prévisionnelle de commencement des travaux : **Septembre 2018**

Le délai d'exécution du marché est fixé par l'entreprise dans l'acte d'engagement et ne saurait être supérieur à **2 mois** et ce à compter de l'ordre de service de commencer l'exécution des travaux. Ce délai s'entend hors période de préparation de 1 mois.

Le délai d'exécution du marché est fixé par l'entreprise dans l'acte d'engagement et cours à compter de l'ordre de service de démarrer la période de préparation. Ce délai s'entend hors période de préparation, de 1 mois.

3.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours (quatre-vingt-dix jours) calendaires à compter de la date limite de réception des offres.

3.6. Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ni de modifications à ce document.

En cas de variantes, il conviendra toutefois de préciser les modifications à apporter au CCTP.

3.7. Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au dossier de consultation des modifications mineures, au plus tard 15 jours avant la date de remise des offres.

Dans le cas où des modifications seraient apportées après ce délai, une nouvelle date de remise des offres sera accordée aux candidats de manière à respecter à minima cette période de jours.

Les modifications de dossier sont transmises par pli recommandé aux candidats.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus fixée est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.8. Insertion par l'activité économique

Sans objet

3.9. Sous-traitance

Si le Candidat souhaite avoir recours à la sous-traitance, les sous-traitants devront être acceptés par le pouvoir adjudicateur conformément à l'article 134 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 qui renvoie à l'ordonnance du 23 juillet 2015 : article 62.

Pour les besoins de cette acceptation des sous-traitants au stade de son offre, le candidat fournira les éléments mentionnés à l'article 134 du Code des Marchés Publics.

Le Candidat s'engage à faire respecter toutes les clauses substantielles du marché à ses sous-traitants, notamment en ce qui concerne le respect des délais, les pénalités pour retard et les modalités de règlement.

Dans tous les cas, le Candidat demeure entièrement responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des prestations sous-traitées.

4. CONDITIONS FINANCIERES DU MARCHÉ

4.1. Unités monétaires

La monnaie de la présente consultation est l'Euro.

L'unité monétaire ne constitue pas un critère de sélection des offres. Si le candidat présente une offre libellée dans une autre unité monétaire que celle mentionnée ci-dessus, il accepte que le pouvoir adjudicateur procède à sa conversion en application des articles 4 et 5 du Règlement CE n° 1103/97 du 17 juin 1997. Il peut également procéder lui-même à cette conversion, en appliquant le même texte, et en indiquant celle des deux unités monétaires dans laquelle il s'engage. Le candidat, s'il présente une offre libellée dans une autre unité monétaire que celle souhaitée par le pouvoir adjudicateur, et si cette offre est retenue, est informé que l'unité monétaire souhaitée par le pouvoir adjudicateur peut s'imposer à lui dans le cadre de la mise au point finale du marché, si les parties n'étaient pas parvenues à trouver un accord sur ce point.

4.2. Mode de règlement

Le mode de règlement est le virement administratif.

Les références du ou des comptes bancaires sur le(s)quel(s) les paiements seront effectués doivent être donnés au pouvoir adjudicateur (joindre un Relevé d'Identité Bancaire – RIB)

Dans le cas de sociétés groupées solidaires, les virements seront sur un compte unique ouvert au nom du groupement.

Les paiements seront effectués par virement administratif. Le délai global de paiement du solde ne pourra pas excéder 30j à compter de la date de réception des demandes de paiement équivalentes selon les modalités du CCAP, de l'article 98 du Code des Marchés Publics et du décret n°2002-232 du 21 février 2002 modifiés par les décret n°2008-407 et 2008-408 du 28 avril 2008, du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 consolidé au 1er mai 2013 .

Le défaut de paiement dans les délais prévus au Code des Marchés Publics fera courir de plein droit et sans formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Le taux de ces intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal appliqué par la Banque centrale européenne (BCE) augmenté de sept points, en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir.

4.3. Avance– retenue de garantie – garanties exigées

Une avance sera versée au titulaire, sauf renonciation expresse de sa part dans l'acte d'engagement, dans les conditions fixées par l'article 110 du décret 2016-360 des Marchés Publics et l'article 5.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières fourni avec le présent dossier de consultation des entreprises.

Le versement de cette avance sera subordonné à la présentation d'une Garantie à première demande dans les conditions des articles 110 à 113 du code des marchés publics 2016.

Il est prévu une retenue de garantie dans les conditions des articles 122 à 124 du décret 2016-360 (remplacement possible par une garantie à première demande).

4.4. Modalités de financement

Le présent marché est financé sur des fonds du budget de la collectivité et de subventions de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

5. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Retrait du dossier

5.1.1. Retrait sur support papier

Compte tenu des faibles moyens de reprographie de la collectivité, il ne sera pas effectué de diffusion du marché sur support papier.

5.1.2. Retrait par voie électronique

Les dossiers peuvent être retirés sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : <https://www.tabletteslorraines.fr/marches-publics/>

5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est composé des pièces suivantes :

- *Règlement de la Consultation ;*
- *Acte d'engagement ;*
- *Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;*
- *Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;*
- *Bordereau des Prix Unitaires ;*
- *Devis Quantitatifs et Estimatifs ;*
- *Cahier des plans ;*

5.3. Propriété intellectuelle des projets

Les propositions techniques présentées par les candidats non retenus demeurent leurs propriétés intellectuelles. En revanche, les documents techniques, plans, C.C.T.P. et tous documents du présent Dossier de Consultation des Entreprises demeurent la propriété intellectuelle du concepteur SINBIO.

6. PRESENTATION DES OFFRES

Tous les documents requis ci-après doivent être rédigés en langue française ou être traduits par un traducteur agréé. La langue de travail pour l'exécution du marché est le **français** exclusivement.

Il est rappelé que les personnes physiques signataires des offres doivent être dûment habilitées à engager les candidats et qu'une même personne physique ne peut pas représenter plus d'un candidat pour un même marché.

En cas de candidature en groupement, les mêmes documents seront produits par chacun des cotraitants.

Le candidat doit fournir un dossier complet transmis sous 1 enveloppe cachetée comprenant les pièces désignées ci-après.

6.1. Dossier de candidature

Le dossier de candidature contient pour chaque lot :

- Les documents ou attestations visés par les articles 44 45 48 et 49 à 54 du décret 2016-360 du Code des Marchés Publics et par l'arrêté du 28 août 2006 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats. Ces informations pourront notamment être transmises en utilisant les imprimés type DC1, DC2, NOTI2, dûment renseignés ;
- Les références, certifications et qualifications professionnelles et moyens de l'entreprise en rapport avec l'objet de la consultation, y compris CV des intervenants ;

6.2. Projet de marché

Le projet de marché contient:

- *L'acte d'engagement dûment complété et signé,*
- *Le C.C.A.P. et le C.C.T.P. à accepter sans modifications, datés et signés,*
- *Le B.P.U. et le D.Q.E. complétés en totalité, datés et signés,*
- **Une note technique et méthodologique reprenant la trame de note méthodologique jointe en annexe au présent règlement de consultation**

Pour le dépôt de variantes :

Les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante limitée qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront :

- les adaptations à apporter éventuellement au C.C.A.P. ;
- les modifications du C.C.T.P. et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées.
- Attention à respecter les conditions d'autorisation de variantes mentionnées à l'article 3.2 du présent document.

6.3. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Les documents visés à l'article 50 du Code des Marchés Publics et notamment les certificats fiscaux et sociaux, s'ils ne sont pas transmis en même temps que l'offre du candidat, devront être produits dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, qui ne pourra excéder 10 jours francs maximum à compter de la demande adressée par ce pouvoir adjudicateur à l'attributaire du marché et, dans tous les cas, avant la notification du marché concerné.

Si le candidat retenu ne fournit pas les certificats fiscaux et sociaux dans les délais qui lui sont impartis, son offre sera rejetée et il se verra éliminé. Le candidat dont l'offre aura été classée immédiatement après la sienne, sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si nécessaire, cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsistera des offres qui n'auront pas été écartées au motif qu'elles étaient inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

7. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur décide de privilégier le mode d'envoi physique pour la remise de l'offre.

Cette offre contiendra les documents mentionnés à l'article 6 du présent règlement de consultation.

La date limite de réception des offres est fixée au : **29 Août 2018 à 12h00**, délai de rigueur.

Les offres qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ne seront pas prises en compte.

7.1. Envoi dématérialisé

A compter du 1er octobre 2018, la réglementation impose une réponse électronique aux consultations de marchés publics, l'offre « papier » devenant une exception. Par ailleurs, il n'est désormais plus obligatoire de signer les documents de candidature et d'offre au stade de la remise des offres, la signature du marché public intervenant ultérieurement, au moment de la phase d'attribution. Aussi, bien que les candidats aient tout loisir de choisir entre une transmission papier ou électronique, l'acheteur public invite fortement à retenir la voie dématérialisée, davantage sécurisée et moins onéreuse (pas de frais d'impression et de transmission).

Il est rappelé que le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, ou sur support physique électronique (CD-Rom, ou clé USB) comprenant les mêmes fichiers ou informations. Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie de sauvegarde doit obligatoirement être placée dans un pli scellé avec la mention : « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde ».

Remise des offres par voie dématérialisée :

Aucun envoi par courriel ne sera accepté : pour répondre sous forme dématérialisée, la personne habilitée à engager le candidat doit impérativement déposer son pli électronique sur le profil d'acheteur figurant en page de garde. Pour pouvoir déposer une offre électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme de dématérialisation. Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre au dernier moment et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme. Les candidats transmettront leur réponse impérativement avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement. L'heure de dépôt retenue pour la réception de l'offre est celle du dernier octet reçu.

L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue. Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (Un dossier « dossier de candidature » et un dossier « projet de marché ».

Toutefois, le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le cahier des clauses administratives particulières (CCTP) n'ont pas à être joints à l'offre. La signature de l'acte d'engagement par le candidat signifie qu'il adhère au contenu de ces documents.

Seules la date et l'heure de réception de l'enveloppe sur le profil acheteur font foi. Le fuseau horaire de référence sera celui de l'heure normale d'Europe centrale (UTC+01:00).

Attention : l'obtention d'une clé pour signature électronique peut nécessiter plusieurs semaines de délais. Aussi, pour permettre une signature électronique à l'issue de la procédure, le candidat devrait s'assurer de disposer d'un certificat de signature électronique nominatif (établi au nom de la personne ayant pouvoir d'engager l'organisme), ou engager les démarches dès la phase de remise de l'offre.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Si un programme malveillant est détecté dans les documents transmis pour la candidature, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander un nouvel envoi au candidat.

Si un programme malveillant est détecté dans l'offre et si le candidat a envoyé une copie de sauvegarde, le pouvoir adjudicateur ouvrira la copie de sauvegarde ;

Si le candidat n'a pas envoyé de copie de sauvegarde ou si celle-ci est également infectée, le pouvoir adjudicateur considérera l'offre comme nulle ou incomplète. Le candidat en sera informé dans les conditions de l'article 80 - I du code des marchés publics.

7.2. Envoi sous support papier

L'enveloppe comportera l'adresse de la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais et doit porter impérativement la mention suivante :

Offre pour :

**Travaux d'assainissement
Sur la commune d'Epiez-sur-Chiers(54)**

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être déposé contre récépissé ou adressé, par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir avant la date et l'heure limites de réception des offres, à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais

51, rue Augistrou
54 260 Longuyon

En cas de dépôt contre récépissé ou de distribution par porteur les candidats veilleront à ce que leur pli parvienne à l'adresse indiquée ci-dessus aux heures d'ouvertures suivantes, pour que le récépissé puisse être délivré au porteur du pli :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

NOTA BENE : Les différentes pièces composant le dossier de candidature et offre ne doivent être ni reliées, ni thermocollées : privilégier les agrafes et l'impression recto-verso. Le candidat remettra également avec son dossier de candidature et offre sous format papier un support informatique (clé USB OU CD-ROM) contenant l'ensemble des documents à un format bureautique standard.

8. SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 44, 45, 48 à 54 du Code des marchés Publics 2016 ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

En application du II-1° de l'article 55 du décret, la vérification des candidatures ne sera opérée que pour les candidats potentiellement attributaires des marchés. Éléments exigés au titre de l'offre : L'offre du candidat devra obligatoirement comprendre les pièces suivantes (projet de marché) :

* l'Acte d'Engagement (et ses annexes) complété(es)

* la note méthodologique : un cadre de note méthodologique est fourni ci-contre.

8.1. Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s) :

Sans objet.

9. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics.

Conformément aux dispositions de l'article 53-III du Code des Marchés Publics, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront éliminées.

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée sur la base des critères énumérés ci-après, avec leur pondération :

Critère de jugement	Pondération (pts)
Valeur technique	60
Prix des prestations	40

A Noter : Une note inférieure à 30 points pour le mémoire technique après analyse du document remis par le candidat et notation suivant les critères décrit ci-dessous entraînera l'élimination de l'entreprise sans recours possible.

Jugement de la valeur technique :

La valeur technique des offres sera évaluée sur la base des éléments contenus dans le mémoire justificatif remis par le candidat, et des sous-critères suivants :

Sous critère n°1 : Organisation du chantier (sur 15 points)

Indication et mise en adéquation des moyens humains et matériels affectés au chantier (nombre, qualifications et références des équipes allouées aux travaux – interlocuteur référent)

Visites sur site avec mise en relief des difficultés techniques du chantier et solutions apportées (illustrations photographiques annotées)

Sous critère n°2 : Procédures de chantier (sur 15 points)

Qualité et pertinence des modes opératoire et procédures de chantier (10 points)

- Circulation – accès – signalisation - piquetage
- Hygiène et sécurité du chantier
- Préparation des travaux et phase EXE

Indications relatives aux principales fournitures, matériaux ou composants (5 points)

Sous critère n°3 : Méthodologie de réalisation des ouvrages, gestion des contraintes du site (sur 20 points)

Implantation planimétrique et altimétrique des réseaux

- Réalisation des Fouilles et réfections de surface (RD – voies communales – espaces verts – domaine privé)
- Enrobage et Remblais – réutilisation des matériaux du site – présence d'eau et d'effluents.

- Exécution des ouvrages (RV – DO sur réseaux existants et sur réseaux projetés– poste de relèvement...)
- Contrôle Interne
- Environnement sur chantier

Sous critère n°4 : Planning détaillé avec note justificative (10 points)

Cohérence entre délai, planning prévisionnel et moyens humains et matériels mis en œuvre – respect des délais maximums imposés. Indication du phasage des travaux par type de tâches, par année, par secteur avec précision des cadences et des points d'arrêts.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées par la commission d'appel d'offres, elles ne sont pas classées.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées

Pour le jugement de l'offre, le montant de l'offre qui figurera à l'acte d'engagement sera aligné sur le montant du détail estimatif rectifié comme indiqué ci-dessus.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les offres présentant un ou plusieurs prix anormalement bas feront l'objet d'une demande écrite de précision.

Elles seront rejetées dès lors que les justifications fournies n'apparaîtront pas satisfaisantes.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres.

En application de l'article 27 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les candidats ayant remis les meilleurs offres. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Négociation avec les candidats :

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec tous candidats ayant remis une offre (y compris les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables qui seront éliminées si l'offre demeure ainsi à l'issue de la négociation). Dans cette hypothèse, la négociation se déroulera par échanges de courriers électroniques uniquement. Les pièces du marché modifiées viendront alors compléter l'offre du candidat. En l'absence de réponse d'un candidat dans le délai communiqué, son offre initiale sera considérée comme inchangée (et analysée ou rejetée selon le cas de figure).

Marché infructueux :

Si le pouvoir adjudicateur déclare le marché infructueux, il pourra décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence, dès lors qu'il ne modifie pas substantiellement les conditions initiales du marché.

10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

10.1. Adresse où l'on peut obtenir des renseignements techniques et administratifs

Les renseignements complémentaires éventuels sur le cahier des charges seront communiqués **six** jours au plus tard, par le Maître d'œuvre, avant la date fixée pour la réception des offres (article 66 - II al.2 du Code des Marchés Publics).

Afin de permettre au pouvoir adjudicateur d'apporter tout renseignement complémentaire dans ce délai, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires. Cette demande sera transmise à l'attention de :

Renseignements d'ordres administratifs :

Terre Lorraine du Longuyonnais

51, rue Augistrou
54260 Longuyon
technique@t2l-54.f
Tél : 03.82.26.45.74
Représentée par :
M Jaque Jean Pierre

Renseignements d'ordres techniques :

Bureau d'études Sinbio

Agence Lorraine
CAREP 1
136, Bd de Finlande
54340 POMPEY
Tel : 03 83 49 53 30
Représentée par :
Ludovic MONGIN

Une réponse écrite sera alors adressée en temps utile à tous les candidats autorisés à remettre une offre.

10.2. Visites sur sites et/ou consultation sur place

La visite du site n'est pas obligatoire mais vivement recommandée. Le candidat peut s'y rendre de lui-même. Il est rappelé au candidat que le dépôt d'une offre implique de sa part une bonne connaissance du site et des installations existantes, permettant notamment:

- d'appréhender les contraintes spécifiques éventuelles (difficulté d'accès, matériel adapté...)
- d'évaluer le temps nécessaire à la réalisation des prestations et les coûts associés afin d'établir son offre financière.

Aucune revendication liée à une méconnaissance des lieux ne pourra être opposée lors de l'exécution du marché. Il est de surcroît établi que tous les éléments visibles ou identifiables avant l'ouverture du chantier sont réputés connus du candidat et ne pourront motiver une remise en cause des prix après passation du marché

11. PROCEDURES DE RECOURS

11.1. Instance chargée des recours

Tribunal administratif de Nancy
5, Place de la Carrière
C.O. n° 20038
54036 NANCY Cedex
Téléphone : 03 83 17 43 43
Télécopie : 03 83 17 43 50
Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr

11.2. Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Service du Greffe du Tribunal Administratif de Nancy
5, Place de la Carrière
C.O. n° 20038
54036 NANCY Cedex
Téléphone : 03 83 17 43 43
Télécopie : 03 83 17 43 50
Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr

Annexe : trame de note méthodologique

1. Moyens humains et matériels

1.1. Moyens humains

Vous indiquerez dans cette partie :

- Les moyens humains de l'entreprise avec leur répartition par grades et compétences
- Le nombre de personnes affecté au chantier en fonction de la nature des travaux. La répartition et la constitution des équipes avec leur qualification spécifique.
- Le référent auprès du MO et du MOe
- L'expérience ainsi que les qualifications des personnes affectées aux travaux. Organigramme.

Il en va de même pour le personnel des sous-traitants s'il y a lieu : à préciser dans la note.

1.2. Moyens matériels

Vous indiquerez dans cette partie :

- Les moyens matériels de l'entreprise,
- Les moyens matériels que vous comptez mettre en œuvre en fonction de la nature des travaux.
- Le cas échéant, les moyens apportés par le ou les sous-traitants.

2. Mode opératoire (standard et spécifique au chantier).

Vous indiquerez dans cette partie :

- La procédure que vous comptez employer pour chaque type de travaux en cohérence avec les moyens humains et matériels.
- Les dispositions qui seront prises par l'entreprise pour les travaux sous domaine privé

3. Solutions aux difficultés techniques du chantier - variantes

Dans ce chapitre, vous devez relever les contraintes spécifiques propres à ces chantiers et susceptibles d'affecter l'exécution des travaux. (accès – circulation – difficulté technique – autres). Vous devez également indiquer comment vous allez appréhender ces contraintes et préciser alors les éventuelles conséquences sur le marché de travaux. (signalisation – description des moyens en matériels spécifiques – appel à la sous-traitance – etc...)

Dans le cas où vous proposeriez une variante, vous devrez :

- Respecter les conditions du chapitre 3.2 du présent RC
- faire une présentation de votre variante, sur la même base que les pièces du DCE,
- justifier votre procédé d'exécution (plans, note de calcul nécessaire,...),
- faire une analyse de l'incidence financière (économies – surcoûts).

4. Description des principales fournitures

Vous indiquerez dans cette partie :

- les indications relatives aux principales fournitures matériaux ou composants (nature et origine des granulats, des films de protections, terre végétale, tuyaux, regards préfabriqués, tampon étanches ouvrages GC et électromécaniques, etc....) et la liste des fournisseurs.

5. Cohérence entre délai, planning prévisionnel et moyens humains et matériels mis en œuvre

Vous indiquerez dans cette partie :

- Un calendrier prévisionnel des travaux, adapté au délai d'exécution et à la date prévisionnelle de commencement des travaux
- Le phasage prévisionnel avec les moyens mis en œuvre en rapport.

6. Moyens mis en œuvre pour l'hygiène, la sécurité du chantier, la gestion des déchets et diminution des nuisances

6.1. Hygiène et sécurité

Vous indiquerez dans cette partie les moyens que vous mettrez en œuvre pour garantir la santé et la sécurité du chantier.

Exemple :

- Localisation et description de l'installation de chantier (bureau, moyen de liaison, ateliers, aire de stockage des matériaux,...).
- Hygiène et sécurité sur le chantier (mesures prévues pour les assurer en l'absence de plan général de coordination).

6.2. Gestion des déchets

Suivant la nature des travaux, il s'agit de bien cerner les types de déchets qui seront produits et ainsi d'adapter au mieux, la collecte, l'évacuation et le traitement des déchets. Vous indiquerez dans cette partie, les moyens réellement mis en œuvre et à disposition des hommes sur le terrain pour la gestion des déchets ainsi que leur lieu d'évacuation et si besoin, leur traitement.

6.3. Diminution des nuisances

Suivant la nature des travaux et leur localisation, les travaux peuvent être de nature à occasionner des nuisances pour les riverains ou le milieu naturel (bruit, odeur, utilisation de produit dangereux, gêne pour les riverains, ...). Vous devez indiquer les dispositions que vous prendrez pour limiter au maximum ces nuisances ainsi que pour limiter les risques de pollutions.